

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 65

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 8

Compéter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« En cas de refus, il motive sa réponse et la soumet au vote des membres de la commission. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à prévoir un débat en cas de saisine du Préfet en vue de modifier le schéma départemental de coopération intercommunale.